

2PWL
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 500 Euros

Siège social :
11, avenue Comte de Bertier
57100-THIONVILLE

R.C.S. : 821 776 713 THIONVILLE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 03 SEPTEMBRE 2025

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Usufruit	Voix	Nom du mandataire éventuel Signature
1	M. David WITWICKI 14, rue René Paquet 57000 METZ	60		60	
2	M. Laurent WITWICKI 114, rue Berouard 57000 METZ	40		40	
	Totaux =====	100		100	=====

Nombre d'associé(s) : 2

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés 0 pouvoir, arrêtée à 2 associés présents ou représentés possédant ensemble 100 droits sociaux.

Le Président



2PWL
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 500 Euros

Siège social :
11, avenue Comte de Bertier
57100-THIONVILLE

R.C.S. : 821 776 713 THIONVILLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 03 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trois septembre,
A dix heures,

Les associés de la Société 2PWL, société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, divisé en 100 parts de 5 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- | | |
|--|-------------------|
| - Monsieur David WITWICKI, propriétaire de | 60 parts sociales |
| - Monsieur Laurent WITWICKI, propriétaire de | 40 parts sociales |
| | ----- |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société	100 parts sociales
--	--------------------

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David WITWICKI, co-gérant associé possédant le plus grand nombre de parts sociales.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

LW

DW

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 02 septembre 2025, qui a constaté que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution n'est pas adoptée.

L'Assemblée constate que, du fait du rejet de la résolution, la Société poursuivra son activité.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LW DW

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants associés.

M. David WITWICKI
Co-gérant associé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'David WITWICKI', written in a cursive style.

M. Laurent WITWICKI
Co-gérant associé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laurent WITWICKI', written in a cursive style.